

dans les débuts du programme, les banques recevaient du gouvernement fédéral 4½ p. 100 d'intérêt sur les prêts. Le taux est rendu à 8½ p. 100.

M. Gray: Il était au début de 5½ p. 100.

• (4.10 p.m.)

M. Hales: Il est maintenant de 8½ p. 100 et c'est là un joli taux d'intérêt que verse le gouvernement fédéral aux prêteurs. Je termine en louant encore une fois la valeur de cette mesure législative. Ceux qui sont chargés du plan devront l'orienter et le suivre de près, sinon Dieu sait où cela nous entraînerait. Ceux qui acceptent des prêts doivent savoir qu'ils devront les rembourser. Ils devront montrer de la maturité et un sens du devoir quand il s'agira de rembourser les prêts obtenus pour leurs études universitaires. Ce privilège n'a pas été accordé à beaucoup de députés. Ces prêts n'existaient pas quand nous avons fait nos études, nous nous en sommes tirés et nous avons peiné pour nous procurer l'argent nécessaire. Maintenant que la société offre des avantages comme ceux-là, la seule réaction juste et raisonnable que peuvent avoir les étudiants est de rembourser les prêts avec ponctualité et avec gratitude pour le privilège qu'on leur a accordé.

M. Murray McBride (Lanark et Renfrew): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre quelques instants pour commenter le bill C-135, loi modifiant la loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Mais tout d'abord, je voudrais féliciter le ministre qui a présenté ce projet de loi à la Chambre aujourd'hui et lui dire que non seulement moi-même mais aussi de nombreux autres députés j'en suis persuadé, sommes enchantés de savoir qu'il fait partie du cabinet et lui souhaitons bien du succès dans toutes les entreprises dont il s'occupe avec tant de compétence.

Je voudrais également faire deux observations au sujet des discours qui viennent d'être prononcés, dont l'un par le député de Wellington (M. Hales): Il n'est que juste, je suppose, de proclamer officiellement la nécessité de se montrer sévère même envers des institutions vénérables comme les banques. C'est une observation louable que j'approuve entièrement. L'autre commentaire intéressant vient du député de Gloucester (M. Breau). Selon lui, il y aurait peut-être lieu d'examiner toute la structure de l'enseignement post-secondaire et de se demander si l'argent qui se dépense à cette fin au Canada est dépensé à bon escient et si, dans une société moderne dotée de tous les moyens et avantages qu'offrent les techniques modernes de communica-

tion, on peut justifier la duplication massive des installations, des services administratifs, et ainsi de suite.

Les dispositions les plus intéressantes de cette loi sont les suivantes: d'abord, les prêts pourront être assurés par trois groupes en plus des banques ordinaires, notamment les compagnies fiduciaires, les compagnies de prêts et les compagnies d'assurance; deuxièmement, les prêts pourront aussi être consentis à des étudiants qui sont des immigrants reçus. Plusieurs députés ont commenté cet aspect de la loi et je ne m'y étendrai pas maintenant. Troisièmement, je constate avec plaisir l'inclusion d'une disposition permettant une certaine souplesse, c'est-à-dire permettant un prêt de \$500 pour un semestre, qui est ajouté au prêt de \$1,000 pour une année entière.

C'est une clause très sage dont on n'a pas encore parlé jusqu'ici. Il faut fixer un prêt maximum—qui est ici de \$5,000—pour que les étudiants n'émergent pas de la fourmée universitaire si criblés de dettes qu'ils se trouvent réduits, comme c'est parfois le cas selon le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), à la servitude d'emplois et d'activités qu'ils rejetteraient d'emblée s'ils étaient moins endettés. Il faut donc faire l'impossible pour empêcher que les étudiants soient asservis au régime économique à la fin de leurs études. Un article de la mesure stipule que le gouvernement soldera le prêt en cas de mort d'un étudiant; je m'en réjouis. C'est à mon avis une amélioration authentique. Cette disposition démontre la sensibilité de ceux qui ont élaboré la mesure et celle du gouvernement devant les besoins de la jeunesse et les problèmes qui peuvent surgir dans des circonstances exceptionnelles.

La disposition principale de la loi est celle qui stipule que la somme totale assurée est portée de 100 à 115 millions de dollars pour 1970. C'est une augmentation de 15 millions en prêts assurables en période d'austérité. A mon avis, cela révèle d'une façon plus que symbolique que le gouvernement est fort conscient de la priorité de l'instruction et qu'il lui incombe au premier chef d'accroître les possibilités de s'instruire. Par la suite, comme l'a si bien exposé à la Chambre le ministre d'État (M. Gray), les affectations rendues disponibles seront proportionnelles à la population des étudiants.

Cette loi porte également sur le problème qui se pose à nous tous, dans une société de plus en plus tournée vers la technologie. Malheureusement, pour toutes sortes de raisons les gens doivent rester bien plus longtemps